

ARRETE MUNICIPAL n°2023-148
Portant réglementation
temporaire de circulation
Le Tertre Bonnier, Bourbonnier, Cabaret, Le Clos Cion
**Pour travaux à partir du 6 octobre 2023 jusqu'à la fin des
travaux**
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise ERS FAYAT, 2 rue de la Tramontane – ZA des alleux – 22100 TADEN.
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation dans les deux sens, empiètement sur la chaussée, au Tertre Bonnier, Bourbonnier, Cabaret, Le Clos Cion, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour le renouvellement du réseau de basse Tension.

ARRETE

- Article 1 :** A partir du 6 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux, au Tertre Bonnier, Bourbonnier, Cabaret, Le Clos Cion, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer, la circulation sera alternée par des panneaux B15-C18 dans les deux sens et un empiètement sur la chaussée pour le renouvellement du réseau de basse Tension.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ERS, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 2 octobre 2023

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Le Maire,
Eugène CARO

